

Objet :

Route départementale n° 206 - Commune de Saint-Cosme-en-Vairais
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de reprofilage en enrobés

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'information transmise au Maire de Pouvrai (61) le 5 mai 2026,
Vu l'information transmise au Bellou-le-Trichard (61) le 5 mai 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Saint-Cosme-en-Vairais en date du 11 mai 2026,
Vu l'information transmise au Conseil départemental de l'Orne le 5 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de reprofilage en enrobés, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 206, hors agglomération de Saint-Cosme-en-Vairais,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux de reprofilage en enrobés (travaux FIR), la circulation générale est interdite, route départementale n° 206, du PR 7+532 au PR 7+654, hors agglomération de Saint-Cosme-en-Vairais.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- Département de l'Orne : RD 277 via Pouvrai, RD 638 via Bellou-le-Trichard et RD 211 via Bellou-le-Trichard, département de la Sarthe : RD 60 et RD 2 via Saint-Cosme-en-Vairais,
- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 206/2 et RD 206/211(61).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du 18 mai 2026 au 22 mai 2026.

Article 2 -

Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli, éventuellement sous alternat, en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise Parc départemental de la Sarthe de garantir l'état de la chaussée.

Dans le cas de la mise en place d'un alternat, la nature sera à définir avec l'Agence Technique Départementale Nord - site de Conneré après réalisation d'une étude horaire des trafics dans le respect des conditions d'emplois précisées dans l'abaque du guide technique des alternats édité par le Setra, soit par panneaux « B15-C18 », soit par alternat manuel par piquets « K10 », soit par des feux de chantier.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des piquets « K10 », des signaux tricolores (KR 11j) ou panneaux « B15-C18 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements y seront interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Article 3 -

Le Centre d'exploitation aura la charge de la signalisation de chantier et la signalisation de déviation. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise Parc départemental de la Sarthe, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Saint-Cosme-en-Vairais, Pouvrai et Bellou-le-Trichard, le Conseil départemental de l'Orne, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Actes de ...
de sa réception ou du contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

12 MAI 2026